

2013
2^{ÈME}
ÉDITION !

APPEL A PROJETS

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CONSOLIDATION DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE
ET ÉMERGENCE D'INNOVATION

MODALITES D'INTERVENTION

**Dossier à déposer au plus tard
le 31 mai 2013**

Présentation de l'appel à projets

L'économie sociale et solidaire (ESS) se développe en lien avec les territoires, sur la base d'initiatives de proximité, d'emplois non délocalisables, d'une offre de biens et services dans les territoires.

Dans un contexte socio-économique difficile et complexe, les acteurs de l'ESS contribuent au développement, au maintien de l'emploi et de l'activité économique sur les territoires.

La part de ces emplois dans l'emploi salarié privé représente plus de 10 % en Isère et en Rhône-Alpes et 11 % en France.

L'économie sociale et solidaire témoigne d'une autre façon d'entreprendre basée sur un mode de gouvernance collectif et démocratique.

Le Département de l'Isère a décidé de mettre en œuvre en 2012 une politique à dimension économique en faveur de l'ESS, pour affirmer son engagement dans un développement responsable et créateur d'activités et accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique et social.

Il soutient déjà de nombreuses structures relevant de ce secteur au titre de ses différents dispositifs, notamment une centaine d'organismes via le budget départemental d'insertion (BDI).

Cette politique se décline en deux axes d'intervention :

- Accroître la performance économique des structures de l'ESS
- Consolider le rôle de l'ESS comme acteur de l'économie en Isère

A ce titre, le Conseil général de l'Isère a initié en 2012, sur **l'ensemble des territoires isérois**, un appel à projets relatif à l'économie sociale et solidaire, intitulé « **consolidation de la performance économique des structures de l'ESS et émergence de l'innovation** », en partenariat avec **la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)** et **la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV)**.

Chacun des EPCI précité est impliqué à travers un projet de territoire dans une politique de soutien et de promotion des acteurs de l'économie sociale et solidaire, complémentaire à celle des autres champs de l'économie.

Cet engagement auprès du Conseil général de l'Isère reflète la volonté des intercommunalités d'influer sur les enjeux économiques et sociaux relatifs à l'évolution de ce secteur.

Pour l'édition 2013, un nouveau partenaire s'inscrit dans cette dynamique de territoire : **la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)**.

Cet appel à projets Département-Intercommunalités, constitue une démarche innovante en France et permet :

- d'accroître le soutien financier aux structures de l'ESS
- de mobiliser d'autres partenaires, notamment la Chambre régionale de l'ESS Rhône-Alpes (CRESS RA), la MCAE Isère-Active
- de favoriser une démarche de capitalisation et d'ingénierie autour de l'ESS à l'échelle départementale

Cet appel à projets vise à :

- **Susciter l'émergence de nouveaux projets** de création d'activité dans le secteur de l'ESS
- **Favoriser l'expérimentation** de formes innovantes d'activités économiques avec un fort ancrage territorial
- **Renforcer la performance économique** des acteurs de l'ESS et consolider la viabilité économique des structures

Condition d'éligibilité

A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Aux structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives ...), dont :
 - l'établissement concerné par le projet est en Isère et avec une activité économique marchande dans le département (activité commerciale...)
 - le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ ou dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.
- Aux structures d'insertion par l'activité économique conventionnées ou soutenues par l'Etat

Sont exclus de cet appel à projets le secteur bancaire et les mutuelles.

Conditions de participation

- Traduire les valeurs et principes de l'ESS dans son activité et dans sa gouvernance : lucrativité limitée, gestion démocratique, implication citoyenne, utilité économique, sociale et environnementale
- Avoir une viabilité économique et sociale pérenne
- Avoir une existence juridique à la date du dépôt de dossier
- Présenter des projets permettant de créer, de développer ou de consolider l'activité économique et de tendre vers un revenu financier supplémentaire pérenne
- Ne pas introduire de distorsion de concurrence

Critères de sélection des projets

Seront pris en compte dans l'analyse de l'offre :

- La qualité de la gouvernance
- L'utilité sociale (par l'activité, le public cible ...)
- L'impact sur l'emploi (territoire couvert, création directe et indirecte)
- Les partenariats (nombre, nature, ancrage territorial du projet ...)
- Les moyens mis en œuvre (équipe dédiée, logistique ...)
- L'innovation (par l'activité, le public cible ...) de l'activité proposée

- Le développement durable (volets environnemental et sociétal)

Types de projets éligibles

- émarrage de nouvelles structures ou de nouveaux projets portés par des structures existantes (diversification, modernisation, développement ...),
- tudes dont le financement n'est pris en compte par aucun autre dispositif existant
- éveloppement d'une structure déjà existante
- nvestissements (acquisition de matériels, amélioration de la gestion du process-organisationnel ...)
- émarche commerciale nouvelle
- ssaimage territorial d'une activité existante au sein de la structure
- utualisation formalisée ou coopération entre des structures de l'ESS
- eprise d'activité par les salariés, sous forme de Scop

Modalités de financement

Le financement est attribué dans le cadre du règlement n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis.

Dans le cas d'une « coopération économique – mutualisation », les structures participantes au projet peuvent avoir des statuts juridiques divers mais le « chef de file » doit être un organisme appartenant à l'économie sociale et solidaire. Tous les partenaires doivent répondre aux exigences de l'ESS en termes de diagnostic, de partenariat local et d'ancrage territorial de leurs projets.

Attention : une même dépense financée au titre d'un autre dispositif ne pourra pas être subventionnée dans le cadre de cet appel à projets.

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses permettant de justifier de l'utilisation des fonds et de la réalisation du projet (types de dépenses, montants, échéancier...).

En cas de non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués :

- si le projet n'a pas été réalisé dans sa totalité
- si les sommes ont été utilisées dans un objectif autre que celui présenté dans le cadre du dossier de candidature

Alors le versement de tout ou partie des fonds sera dû et exigé.

Le Département de l'Isère peut abonder le projet par une subvention maximum de 50 % des dépenses, plafonnée à 10 000 €, en investissement ou en fonctionnement, **hors postes d'insertion** susceptibles d'être financés par ailleurs.

La structure bénéficiaire doit mentionner dans le dossier de candidature le récapitulatif de toutes les aides publiques perçues.

Les projets situés sur le périmètre de la CAPI, de la CAPV, de ViennAgglo, peuvent bénéficier d'une contribution supplémentaire de leur part.

- La CAPI pourra abonder à hauteur maximum de 3 000 € par projet en crédits de fonctionnement et d'investissement.
- La CAPV pourra abonder dans la limite de son budget global de 10 000 € en crédits de fonctionnement et de 10 000 € en crédits d'investissement.
- ViennAgglo pourra abonder à hauteur de 30 % du budget prévisionnel, plafonné à 7 000 € par projet en crédit de fonctionnement.

La mise en paiement de la subvention interviendra, selon les modalités suivantes :

- En fonctionnement :

- un premier acompte de 40 % à la notification et sur demande de versement
- le solde correspondant au service fait et sur présentation d'un bilan qualitatif et financier, ainsi que les justificatifs des dépenses engagées.

- En investissement :

Un versement sur appel de fonds et sur présentation de justificatifs, en fin d'opération.

Le délai de validité de cette aide financière est fixé à deux ans à compter de la date de la notification.

En cas de non utilisation de la subvention la première année, un point d'étape sera effectué.

Les structures déjà retenues lors de l'appel à projets ESS 2012 et souhaitant présenter un projet pour l'édition 2013 devront joindre à leur dossier de candidature un bilan détaillé du projet déjà soutenu.

Communication

La structure s'engage à faire mention de la participation sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias :

- du Département de l'Isère, en respectant la charte graphique du Département
- de la CAPI, pour les projets éligibles sur le territoire de la CAPI
- de la CAPV, pour les projets éligibles sur le territoire de la CAPV
- de ViennAgglo, pour les projets éligibles sur le territoire du Pays Viennois.

Planning de l'appel à projets

Cet appel à projets débute le 1er avril 2013.

Les candidats doivent déposer leur dossier avant le 31 mai 2013.

Instruction des dossiers

- our toute demande d'information avant le dépôt des dossiers, vous pouvez contacter votre intercommunalité si elle est partenaire ou le Conseil général (contacts page suivante).
- es dossiers complets doivent être envoyés au Conseil général.
- es dossiers seront étudiés par un comité composé de représentants des collectivités porteuses de l'appel à projets et des acteurs de l'ESS invités, assistés par des personnes qualifiées.

- es dossiers seront soumis aux instances délibérantes des collectivités locales partenaires.

- ne notification de décision vous sera adressée.

Les porteurs de projets bénéficieront d'un fonctionnement simplifié leur permettant de déposer leur dossier de candidature auprès d'un guichet unique, le **Département de l'Isère.**

RETRouvez l'appel à projets Economie sociale et solidaire

Sur le site du Conseil général :
www.isere.fr

Sur le site de la CAPI :
www.capi-agglo.fr

Sur le site du Pays Voironnais :
www.paysvoironnais.com

Sur le site de ViennAgglo :
www.paysviennois.fr

Vous souhaitez plus de renseignements, un accompagnement pour remplir votre dossier, n'hésitez pas à contacter, en fonction de votre localisation :

- Conseil général de l'Isère :

Direction de l'aménagement des territoires

Service de l'économie et de l'agriculture

Isabelle Metert : 04 76 00 64 35 i.metert@cg38.fr

Sylvie Faury : 04 76 00 36 60 s.faury@cg38.fr

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour les projets ressortant du territoire de la CAPI :

Développement économique

Hugo Nivoix : 04 74 27 69 13 hnivoix@capi38.fr

- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour les projets ressortant du territoire de la CAPV :

Service économie

Coralie Marcelo : 04 76 97 94 30

coralie.marcelo@paysvoironnais.com

Sylvie Billès : 04 76 27 94 30

sylvie.billes@paysvoironnais.com

- Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) pour les projets ressortant du territoire de ViennAgglo :

Direction Economie Emploi

Service emploi formation insertion :

David Gosselin : 04 27 87 80 06 dgosselin@viennagglo.fr

Le dossier de réponse à l'appel à projets, disponible ci-après, est à retourner avant le **31 mai 2013**

selon 2 possibilités :

soit sous format numérique à l'adresse suivante :

- i.metert@cg38.fr

soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil Général de l'Isère

Direction de l'aménagement du territoire

Service de l'économie et de l'agriculture

7 rue Fantin Latour - BP 1096

38022 Grenoble cedex 1

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de candidature qui permettra de présenter :

- le diagnostic de l'environnement économique et social motivant le projet
- les objectifs et les impacts de l'action, les bénéficiaires et les effets attendus
- les moyens de l'action et les compétences nécessaires à la réussite du projet
- la dépense que permettra de financer la subvention demandée

**Les dossiers déposés au Conseil général seront considérés comme définitifs.
Vous ne pourrez plus les modifier.**